

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION VENTE

Tarifs applicables au 28 janvier 2019

TRANSACTION VENTE ●●●

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC DU PRIX DE VENTE
Jusqu'à 80 000 euros	7 000 euros
de 80 001 euros à 150 000 euros	8 000 euros
de 150 001 euros à 400 000 euros	5.5 %
de 400 001 euros à 800 000 euros	5 %
au-delà de 800 001 euros	4.5 %
Garage	2 500 euros
LocalCommercial	6 %
Terrain	8 %

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

Société AGENCE IMMOBILIERE LES CIGALES , EURL au capital de 20000 € - Siège social : 60 rue Gambetta - RCS Fréjus n° 481 442 283 - Carte professionnelle Delphine CHAUGNE n° CPI 8303 2016 000 006 498 délivrée par CCI de Saint Raphaël

Garant : Compagnie Européenne de Garanties et cautions , 16 Rue Hoche - Tour Kupka B TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

TARIFS LOCATION LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Négociation et entremise à la charge exclusive du bailleur :

- Offerts au bailleur

Visites, constitution du dossier, rédaction de bail :

- 8.33€ HT (10€ TTC) par m² habitable à la charge du bailleur
- 8.33€ HT (10€ TTC) par m² habitable à la charge du locataire*

Honoraires de rédaction d'état des lieux d'entrée** :

- 2.50€ HT (3€ TTC) par m² habitable à la charge du bailleur
- 2.50€ HT (3€ TTC) par m² habitable à la charge du locataire*

* Les honoraires à charge du locataire devront également être inférieurs ou égaux sollicités auprès du bailleur.

** Les honoraires d'état des lieux d'entrée sont exigibles après la réalisation de la prestation. On ne peut facturer d'état des lieux de sortie au locataire en l'absence d'intervention d'un huissier de justice. Dans cette hypothèse, conformément à la législation applicable, les frais seront partagés pour moitié entre le bailleur et le locataire. Dans le cas de l'intervention d'un prestataire extérieur pour l'état des lieux, le montant des frais facturés ne pourra excéder 3€ TTC/m²/surface habitable

TARIFS GESTION LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Honoraires de Gestion courante* :

- Frais d'ouverture de dossier : 29€ HT (30€ TTC)
- Honoraires de gestion mensuels : 6% HT (7.2% TTC) des sommes encaissées

Assurance Garantie de Loyers :

- Cotisation mensuelle : 2.5% TTC des sommes encaissées

(Loyers impayés, frais de contentieux, détériorations immobilières, protection juridique).

Assurance Propriétaire Non Occupant :

- Cotisation annuelle Immobilier d'habitation nu ou meublé situé en copropriété : 70€ TTC
- Cotisation annuelle Immobilier d'habitation nu individuel : 130€ TTC (nu)
- Cotisation annuelle Immobilier d'habitation meublé individuel : 150€ TTC (meublé)

Prestations facultatives :

Vacation : 75€ HT (90€ TTC) / heure

Suivi contentieux : 124€ HT (149€ TTC) / an

*On ne peut facturer d'état des lieux de sortie au locataire en l'absence d'intervention d'un huissier de justice.

Dans ce cas, les frais d'état des lieux sont partagés de moitié entre le bailleur et le locataire.

Dans le cas de l'intervention d'un prestataire extérieur, le montant des frais facturés à :

-l'entrée au bailleur et au locataire ne pourra excéder 3 € TTC/m2/surface habitable,

-la sortie au bailleur ne pourra excéder celui des frais prévus contractuellement.